



Communauté de Communes du Quercy Caussadais
264 Route de Treilhou
82300 CAUSSADE

Objet : participation à la clôture du festival d'arts vivants de la Ville de Caussade, Festiv'Halle du fil, le 8 août 2024.

DECISION n° 20240531

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2023-122 du 28 novembre 2023 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la qualité de l'offre de la prestation de la Compagnie La Bulle Carrée, qui se déroulera le 8 août 2024, dans le cadre du Festiv'Halle du Fil organisé par la Ville de Caussade ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** la réalisation de cette manifestation culturelle à l'association Les Amis de la Bulle Carrée (41, Avenue de Ranguel, 31000 TOULOUSE, SIRET N°524 195 914 00030) moyennant la somme de **1685 € TTC**.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de cette manifestation culturelle est inscrite au budget.

Fait à Caussade le 28/05/2024,

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de Communes

